

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

27/2024

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de personnels au centre aéré

SEANCE MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 26 juin à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 19 juin 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN Gérard BLANC, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Hélène CHAULLIER pouvoir à Nadia PELLEGRIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Christelle THIEBAULT pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD*

Bruno MAURIZOT a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association LI GRIGRI DE TRESPAMPS organise le centre aéré sur la commune de CUCURON du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024.

Afin d'assurer la bonne organisation, l'association LI GRIGRI DE TRESPAMPS a demandé à pouvoir bénéficier de l'aide du personnel municipal.

Il a donc été convenu que la commune de VAUGINES mette à disposition 2 agents de la commune.

Madame le Maire précise qu'une convention est conclue dans le cadre de l'organisation du centre aéré. Cette dernière a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du personnel par la commune de personnels qui exécutera auprès de l'association LI GRIGRI DE TRESPAMPS les missions suivantes : l'animation et/ou le nettoyage des locaux.

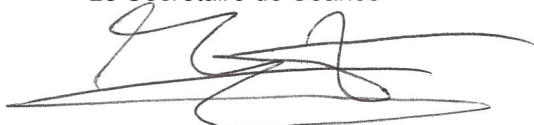
De plus, il est précisé également dans ladite convention les conditions financières de cette mise à disposition à savoir que l'association LI GRIGRI DES TRESPAMPS s'engage à transmettre le compte de résultat de 2024 en début d'année 2025 afin de déterminer le montant des charges supplétives. Ce montant sera déduit de la subvention versée par la commune de VAUGINES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

